



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DU LOT
Direction départementale
des territoires du Lot

ENREGISTRE le 30/04/10
Sous le n° E-2010-85

Secrétariat Général
Unité des procédures
environnementales

ARRÊTÉ
PORTANT RESTITUTION DE GARANTIES FINANCIÈRES
APRÈS REMISE EN ÉTAT

Le Préfet du LOT,

*Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

- VU le code minier ;
- VU le code de l'environnement et notamment son livre V - titre 1^{er} ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 1998 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
- VU la circulaire n° 98-48 du 16 mars 1998 relative aux garanties financières pour la remise en état des carrières et remplaçant la circulaire n° 96-24 du 14 février 1996 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 mars 1999 modifié, autorisant la Sarl CAMPOS FERREIRA Valério et Fils, dont le siège social est à « Mas de Coste » 46150 CRAYSSAC, à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire sise au lieu-dit « Les Combettes » - section B1 - parcelles n° 9, 34, 35, 36 et 38 du plan cadastral de la commune de CRAYSSAC ;
- VU la demande de notification de fin de travaux, de l'exploitant, en date du 17 octobre 2009 ;
- VU l'acte de cautionnement solidaire en date du 5 mars 2010 ;
- VU la consultation du Maire de la commune de CRAYSSAC en date du 27 octobre 2009 ;
- VU le procès-verbal de récolement et l'avis de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 14 avril 2010 ;

CONSIDÉRANT que les garanties financières ont été constituées par l'exploitant le 5 mars 2010 ;

CONSIDÉRANT que les travaux de remise en état respectent les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 3 mars 1999 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Lot ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'autorisation préfectorale du 3 mars 1999 est abrogée.

Il est mis fin au cautionnement d'un montant de 13 820 euros consenti à la Sarl CAMPOS FERREIRA Valério et Fils dont le siège social est situé à « Mas de Coste » 46150 CRAYSSAC, en garantie de l'exécution des travaux de remise en état de la carrière sise au lieu-dit « Les Combettes » sur les parcelles cadastrées n° 9, 34, 35 36 et 38 - section B1 du territoire de la commune de CRAYSSAC.

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L 514-6 du code de l'environnement, la présente autorisation peut être déférée à la juridiction administrative (tribunal administratif) par :

- l'exploitant dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où le présent arrêté lui est notifié ;
- les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre ans à compter de l'achèvement des formalités de publicité du présent arrêté.

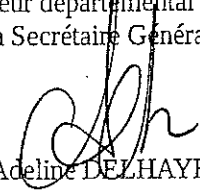
Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Lot et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié :

- au Chef de l'Unité Territoriale de la DREAL à CAHORS,
- au Maire de la commune de CRAYSSAC,
- au Directeur de la BNP PARIBAS,
- à la Sarl CAMPOS FERREIRA Valério et Fils.

À Cahors, le 29 avril 2010

Pour le Préfet,
Pour le Directeur départemental des territoires,
La Secrétaire Générale


Adeline DELHAYE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DU LOT
Direction départementale
des territoires du Lot

ENREGISTRE le 30/04/10
Sous le n°E-2010-96

Secrétariat Général
Unité des procédures
environnementales

ARRÊTÉ

PORTANT RESTITUTION DE GARANTIES FINANCIÈRES APRÈS REMISE EN ÉTAT

Le Préfet du LOT,

*Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

- VU le code minier ;
- VU le code de l'environnement et notamment son livre V - titre 1^{er} ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 1998 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
- VU la circulaire n° 98-48 du 16 mars 1998 relative aux garanties financières pour la remise en état des carrières et remplaçant la circulaire n° 96-24 du 14 février 1996 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 septembre 1995 modifié, autorisant la Sarl CAMPOS FERREIRA Valério et Fils, dont le siège social est à « Mas de Coste » 46150 CRAYSSAC, à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire sise aux lieux-dits « Combe du Loup » et « Pech de Blanchard » - section A - parcelles n° 112p, 113 et 198 du plan cadastral de la commune de CRAYSSAC ;
- VU la demande de notification de fin de travaux, de l'exploitant, en date du 17 octobre 2009 ;
- VU l'acte de cautionnement solidaire en date du 5 mars 2010 ;
- VU la consultation du Maire de la commune de CRAYSSAC en date du 27 octobre 2009 ;
- VU le procès-verbal de récolement et l'avis de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 14 avril 2010 ;
- CONSIDÉRANT** que les garanties financières ont été constituées par l'exploitant le 5 mars 2010 ;
- CONSIDÉRANT** que les travaux de remise en état respectent les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 20 septembre 1995 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Lot ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'autorisation préfectorale du 20 septembre 1995 est abrogée.

Il est mis fin au cautionnement d'un montant de 6 170 euros consenti à la Sarl CAMPOS FERREIRA Valério et Fils dont le siège social est situé à « Mas de Coste » 46150 CRAYSSAC, en garantie de l'exécution des travaux de remise en état de la carrière sise aux lieux-dits « Combe du Loup » et « Pech de Blanchard », sur les parcelles cadastrées n° 112p, 113 et 198 de la commune de CRAYSSAC.

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L 514-6 du code de l'environnement, la présente autorisation peut être déferée à la juridiction administrative (tribunal administratif) par :

- l'exploitant dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où le présent arrêté lui est notifié ;
- les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre ans à compter de l'achèvement des formalités de publicité du présent arrêté.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Lot et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié :

- au Chef de l'Unité Territoriale de la DREAL à CAHORS,
- au Maire de la commune de CRAYSSAC,
- au Directeur de la BNP PARIBAS,
- à la Sarl CAMPOS FERREIRA Valério et Fils.

À Cahors, le 29 avril 2010

Pour le Préfet,
Pour le Directeur départemental des territoires
La Secrétaire Générale



Adeline DELHAYE